



VILLE
D'ARPAJON

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2022

DÉLIBÉRATION n° 2022-75 du 19 octobre 2022

OBJET : Approbation du contrat de projet partenarial d'aménagement (PPA) en faveur de la RN20

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 33</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 0</p> <p>Date de la convocation : 13 octobre 2022</p> <p><i>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i></p>	<p>L'An deux mille vingt-deux le dix-neuf octobre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u></p> <p>M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, M. DUBOIS, Mme COMTE, M. FOURNIER, Mme TOHON, M. LE STER, Mme LEBEAULT, Mme DE CARVALHO, M. KERVIRAN, Mme JANIN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, Mme CAZER, M. GOURTAY, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, Mme GUEDON, M. CORNET, Mme PERRON, Mme BLANC</p> <p><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u></p> <p>Mme ALMEIDA par Mme COMTE, M. BAC par M. CRUZILLAC, Mme LE MAÎTRE par M. LEVALLET</p> <p><u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</u></p>
--	---

M. LEVALLET est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n°2022-75 du 19 octobre 2022

OBJET : Approbation du contrat de projet partenarial d'aménagement (PPA) en faveur de la RN20

La RN20 est un axe historique et structurant du sud francilien à l'intersection de plusieurs territoires stratégiques. Elle s'étend sur plus de 50 km du nord au sud du département de l'Essonne. Elle traverse des territoires très divers – plateaux agricoles, zones urbanisées, zones d'activités - et supporte ainsi des fonctions multiples : transit, notamment poids lourds, cabotage et desserte, transports collectifs. Elle est à la fois une source de nuisances et une infrastructure essentielle pour ses territoires.

Le développement des territoires que traverse la RN20 nécessite la mise en œuvre d'aménagements importants.

Les travaux du Syndicat Mixte de la RN20 ont permis d'élaborer un projet d'aménagement, le plan directeur de la RN20, qui transforme radicalement la RN20 dans sa partie nord. Fondé sur la mise en service d'un transport collectif en site propre, ce projet ne pourra voir le jour qu'à long terme. Pour autant, il est nécessaire de préparer dès à présent les conditions de réalisation de ce projet et d'engager une stratégie d'aménagement progressive et évolutive de la RN20.

La loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) a introduit un dispositif appelé « Projet Partenarial d'Aménagement » (PPA). Il constitue une forme originale de contractualisation entre l'Etat, les collectivités et des partenaires identifiés, afin d'encourager et faciliter, sur un territoire donné, la conduite et la réalisation d'une ou plusieurs opérations d'aménagement complexes dans un cadre contractuel.

Dans ce contexte, l'Etat, la Région, le Conseil départemental de l'Essonne, les quatre intercommunalités et les 26 communes traversées par la RN20 ont décidé d'engager ensemble l'élaboration d'un contrat de projet partenarial d'aménagement en faveur de la RN 20.

Quatre objectifs ont été identifiés par les partenaires du contrat, afin de coordonner les projets de transport, les projets de développement urbain et d'amélioration de l'environnement :

- Associer tous les acteurs autour d'un projet commun ;
- Faire de la RN20 le support d'une nouvelle mobilité (favoriser l'usage multimodal) ;
- Faire de la RN20 une route verte et intelligente (optimiser le fonctionnement routier) ;
- Faire de la RN20 la colonne vertébrale d'un urbanisme renouvelé (habitat, mobilité, développement économique et commercial, foncier, bruit, paysage, continuités écologiques, etc.).

Dans cette perspective de nombreux outils opérationnels, réglementaires, financiers devront être mobilisés. Le cadre du contrat de projet partenarial d'aménagement permet également de bénéficier de moyens financiers pour concrétiser les ambitions portées par le PPA RN 20, notamment dans le cadre du contrat de plan Etat - Région.

Aussi il est proposé au Conseil municipal d'approuver le contrat de projet partenarial urbain en faveur de la RN20.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Maire d'Arpajon, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

VU la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN), et plus particulièrement les articles L312-1 et L 312-2 du code de l'urbanisme,

VU l'avis de la commission transition écologique en date du 10 octobre 2022,

VU les délibérations n°2017.040 du 30 mars 2017 de la CDEA et n°2017-208 de CPS approuvant le Plan Directeur du projet RN20,

VU la délibération n°2017-04-0046 du 3 juillet 2017 du Conseil Départemental de l'Essonne approuvant le Plan Directeur de la RN20,

VU la délibération n°2020-04-0037 du 28 septembre 2020 du Conseil Départemental de l'Essonne approuvant le principe d'engager un projet partenarial d'aménagement (PPA) en faveur de la RN20,

VU la délibération n° 23-080 du 23 juin 2022, approuvant le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) en faveur de la RN20

VU le projet de contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) en faveur de la RN20, annexé à la présente,

CONSIDERANT qu'une démarche volontariste, concertée et opérationnelle est à engager pour répondre aux enjeux de mobilité, de transition écologique et d'aménagement raisonné et renouvelé qui sont attachés au développement de la RN20 et des territoires essonniens traversés,

CONSIDERANT qu'il s'agit de réconcilier l'infrastructure avec ses territoires par de plus fortes articulations et cohérences entre les objectifs des projets de transports et les projets d'aménagement,

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter des solutions concrètes aux besoins des habitants du département, tout en répondant aux exigences des développements futurs,

CONSIDERANT les travaux du Syndicat Mixte Ouvert de la RN20 (SMO RN20) et particulièrement l'élaboration du Plan directeur de la RN20 qui prévoit la transformation de la partie du nord de la

RN20 en boulevard urbain et la réalisation d'un transport en commun en site propre reliant Massy à Arpajon,

CONSIDERANT la nécessité de préparer dès à présent les conditions de réalisation de ce projet de long terme et d'engager une stratégie d'aménagement progressive et évolutive,

CONSIDERANT l'outil « Projet Partenarial d'Aménagement » (PPA), regroupant l'Etat, la Région, le Conseil départemental de l'Essonne, les quatre intercommunalités et les 26 communes,

CONSIDERANT les concertations qui ont eu lieu entre 2020 et 2021 et les conclusions des comités de pilotage du projet de PPA pour la RN20 organisés le 2 octobre 2020, le 5 mai 2021 et le 11 mai 2022,

CONSIDERANT les opérations d'aménagement communautaires localisées sur le linéaire RN20 notamment la ZAC des Belles Vues, et leur inscription dans le plan directeur de la RN20, approuvé en 2017,

CONSIDERANT la nécessité de créer une bretelle d'accès à la RN20 vers le sud, de créer une passerelle sur la RN20 pour sa desserte en liaison douce, de réfléchir sur les futurs arrêts de bus du TCSP, à terme,

CONSIDERANT la nécessité de créer un carrefour " tous modes " sur le secteur dit " Grace de Dieu " à Saint-Germain les Arpajon,

CONSIDERANT le courrier du Département reçu le 23 juin 2022 concernant le raccordement des opérations d'aménagement communautaires au réseau viaire départemental et leur prise en compte dans les fiches actions du contrat de PPA, particulièrement l'opération mûre des Belles Vues.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le contrat de projet partenarial urbain en faveur de la RN20.

DEMANDE que soit actée dans l'axe 1 du plan d'action la création d'un échangeur permettant d'accéder directement à la RN20 depuis la ZAC des Belles Vues vers le sud, ainsi que la création d'une passerelle dédiée aux mobilités douces et permettant à terme la desserte d'un arrêt TCSP côté avenue de la division Leclerc.

DEMANDE que le calendrier pour la création d'un carrefour tous modes au niveau du secteur Grace de Dieu soit précisé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

DONNE POUVOIR au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 31 voix pour et 2 voix contre (Mme PERRON, Mme BLANC)

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Christian BERAUD.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire,



Christian BERAUD.